



MUNICIPAL
Gazette
 MUNICIPALE
 DE—OF
Montreal

Troisième année No. 22
 Third year -

2 Juillet 1906
 July

Les abonnements sont reçus chez
 Le Trésorier de la Ville de Montreal,
 Hôtel de Ville

Les autres communications doivent
 être adressées au directeur de
 "LA GAZETTE MUNICIPALE"
 Hôtel de Ville

Forward subscriptions to
 The City Treasurer of Montreal
 City Hall

All other communications should be
 addressed to the managing-editor of
 "The Municipal Gazette"
 City Hall

TELEPHONE: MAIN 4240

Paraît le lundi matin

Published every Monday
 morning

Abonnements \$2 par an
 Subscriptions a year

Payables d'avance
 Payable in advance

Organe officiel de la Corporation
 de la Ville de Montréal

Official organ of the Corporation
 of the City of Montreal

CANADA

OPINIONS LEGALES

Emploi, par les Municipalités étrangères, des égouts de la Ville

DÉPARTEMENT EN LOI

Montréal, 20 juin 1906.

Au Président et aux Membres de la Commission de la Voirie.

Messieurs,

Re EGOUT DE L'AVENUE MONT-ROYAL; PERMISSION À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS DE SE SERVIR DES EGOUTS DE LA VILLE.

Par résolution du 13 juin courant, nous avons été requis de donner notre opinion sur la question de savoir à quelles conditions la Ville a permis à la municipalité de Saint-Louis de se servir des égouts de la Ville, et de dire s'il y a des causes pendantes contre la Ville à ce sujet.

Nous avons maintenant l'honneur de répondre comme suit:

Notre opinion sur ce sujet est depuis longtemps devant votre Commission, savoir depuis le 12 octobre 1905, et nous avons trouvé l'original dans le département des chemins, annexé à d'autres pièces et documents, et nous la mettons maintenant de nouveau devant vous, pour répondre à la question qui vient de nous être posée.

Nous avons l'honneur d'être, Messieurs, vos humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,

Procureur et Avocat en Chef de la Ville,
 (Pour les avocats de la Ville.)

* * *

DÉPARTEMENT EN LOI.

Montréal, 12 octobre 1905.

A M. le Président de la Commission de la Voirie.

Monsieur,

Re EGOUTTEMENT DES TERRAINS DES MUNICIPALITÉS DE LA CÔTE SAINT-LOUIS ET DE SAINT-LOUIS DU MILE END DANS LES EGOUTS DE LA VILLE.

Par une lettre en date du 11 octobre courant, du secrétaire de votre Commission, M. J.-H. Dillon, nous avons reçu instruction de donner notre opinion sur l'interprétation à donner à l'acte d'arrangement passé le 24 juin 1892 devant le notaire Marin, entre la Ville de Montréal et la Corporation du Village de la Côte Saint-Louis et du Village de Saint-Louis du Mile End, relativement à l'égouttement des terrains de ces deux municipalités dans les égouts de Montréal.

Nous avons maintenant l'honneur de faire rapport comme suit:

D'après les clauses dudit contrat nous constatons que la Corporation de Saint-Louis du Mile End a acquis le privi-

LEGAL OPINIONS

Use of the City's Sewers by other Municipalities.

LAW DEPARTMENT.

Montreal, June 20th 1906.

To the Chairman and Members of the Road Committee.

Gentlemen,

Re SEWER OF MOUNT-ROYAL AVENUE; PERMISSION GIVEN TO THE MUNICIPALITY OF ST. LOUIS TO USE THE CITY'S SEWERS.

Per resolution dated the 13th of June instant, we were requested to give our opinion as to what are the conditions upon which the City has given the permission to the municipality of St. Louis to use the City's sewer, and to state whether there are pending cases against the City in this connection.

We now beg to reply as follows:

Our opinion in this matter has been given long ago, to wit, since the 12th of October 1905 and we have found the original of same in the Road Department, annexed to other papers and documents, and we again submit said opinion as a reply to the question just put to us.

We have the honor to be, Gentlemen, your humble and obedient servants,

L. J. ETHIER,

Chief City Counsel and Attorney,
 (For the City Attorneys.)

* * *

LAW DEPARTMENT.

Montreal, October 12th 1905.

To the Chairman of the Road Committee.

Sir,

Re DRAINAGE WORKS OF LANDS BELONGING TO THE MUNICIPALITIES OF CÔTE ST. LOUIS AND OF ST. LOUIS DU MILE END INTO THE CITY'S SEWERS.

Per letter dated the 11th of October instant, from the secretary of your Committee, Mr. J. H. Dillon, we were instructed to give our opinion as to the interpretation to be given to the deed of agreement passed on the 24th of June 1892, before Marin, the notary, between the City of Montreal and the municipalities of the Village of Côte St. Louis and of the Village of St. Louis du Mile End, concerning the drainage works of the lands of both municipalities into the sewers of Montreal.

We now beg to report as follows:

According to the terms of said agreement we see that the